

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT  
DES VOSGES  
ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL  
CANTON  
LE THILLOT



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

#### SÉANCE DU 12 JUIN 2024

Date convocation :  
06/06/2024  
Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29  
Nombre de conseillers en  
exercice : 29  
Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale Rue du Général De Gaulle, à Le Ménil, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

**Étaient présents :** MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

**Étaient absents ou excusés :**

Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO  
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé  
Christian LOUIS, absent, excusé, donne pouvoir à André DEMANGE  
Carine THAUVIN, absente, excusée  
Sébastien HEITZLER, absent

**Secrétaire de séance :** Marcel LAURENCY

**Secrétaire adjoint :** Charles-Henri LAMBOLEZ

#### INTERCOMMUNALITE – (5.7.7)

✓ DEL.01/2024 – MOTION SUR LES PARCOURS DE SANTE

L'association des Maires des Vosges relaie le constat des élus Vosgiens sur l'état d'organisation du service de santé auquel sont confrontés au quotidien les habitants du département, notamment face au parcours de santé. S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu. L'AMV propose donc une motion afin de solliciter le gouvernement de donner les moyens nécessaires à conforter notre système de santé.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

**ADOpte** la motion suivante :

Chaque semaine, dans nos mairies, nous sommes confrontés aux conséquences de la déliquescence des services de santé. Dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de familles, en recours ultime, nous font part de leur situation, pour la plupart inextricable. Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée. Dans certaines parties de nos territoires, c'est jusqu'à 60 %, voire plus, de nos habitants qui sont sortis du parcours de santé. Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyen et long terme. S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu.

La fermeture de ces services d'urgence clôturerait la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France.

La santé est une compétence de l'Etat. Aussi, face à cette situation, le Conseil Communautaire des Ballons des Hautes Vosges, demande au Gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner et, que ce soit pour les spécialités ou pour la médecine de ville, de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne !

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI  
2024.06.13 22:27:25 +0200  
Ref:6694114-10030291-1-D  
Signature numérique  
le Président

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES**  
**BALLONS DES HAUTES VOSGES**

**SÉANCE DU 12 JUN 2024**

Date convocation :  
06/06/2024

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale Rue du Général De Gaulle, à Le Ménil, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

**Étaient présents :** MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

**Étaient absents ou excusés :**

Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO  
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé  
Christian LOUIS, absent, excusé, donne pouvoir à André DEMANGE  
Carine THAUVIN, absente, excusée  
Sébastien HEITZLER, absent

**Secrétaire de séance :** Marcel LAURENCY

**Secrétaire adjoint :** Charles-Henri LAMBOLEZ

**INTERCOMMUNALITE – (5.7.7)**

✓ **DEL.02/2024 – PISCINES – ESPACE BIEN-ETRE – ANIMATIONS ESTIVALES**

Vu les tarifs du complexe aquatique espace bien-être du THILLOT appliqués depuis le 19 juillet 2021, modifié le 28 septembre 2021, le 28 janvier 2022, le 12 juillet 2022, le 28 septembre 2022, 13 juin 2023, 12 février 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions et des aménagements sur l'offre tarifaire du complexe aquatique piscines et espace bien-être du Thillot ;

Considérant qu'il y a lieu également de prévoir dans le cadre des animations estivales, notamment pour des animations autour des 50 ans de la piscine inaugurée le 1er juillet 1974 et les animations autour des Jeux Olympiques et Paralympiques des dotations en entrées piscines et espace bien-être, soutenant le jeu concours et tirage qui sera réalisé durant cette période ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

**ENTERRINE** la mise en place d'animations marquants plusieurs évènements, à savoir : les 50 ans de l'ouverture de la piscine du Thillot, les jeux olympiques, puis les jeux paralympiques,

**CHARGE** de doter par des lots les animations prévues, dans le cadre des crédits ouverts au budget annexe piscines 2024. Ces lots sont issus de la nomenclature de la tarification applicable et défini (gratuité, réduction tarifaire et nombres) par le bureau communautaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI  
2024.06.21 09:59:14 +0200  
Ref:6741489-10101512-1-D  
Signature numérique  
le Président

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT  
DES VOSGES  
ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL  
CANTON  
LE THILLOT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

#### SÉANCE DU 12 JUI 2024

Date convocation :  
06/06/2024  
Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29  
Nombre de conseillers en  
exercice : 29  
Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle familiale Rue du Général De Gaulle, à Le Ménil, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

**Étaient présents :** MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

**Étaient absents ou excusés :**

Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO  
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé  
Christian LOUIS, absent, excusé, donne pouvoir à André DEMANGE  
Carine THAUVIN, absente, excusée  
Sébastien HEITZLER, absent

**Secrétaire de séance :** Marcel LAURENCY

**Secrétaire adjoint :** Charles-Henri LAMBOLEZ

#### INTERCOMMUNALITE – (5.7.7)

✓ DEL.03/2024 – PISCINES TARIFICATIONS ET DOTATIONS

Vu les tarifs du complexe aquatique espace bien-être du THILLOT et de Saint-Maurice-sur-Moselle appliqués depuis le 01 juillet 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer des précisions et des nouveautés sur l'offre tarifaire du complexe aquatique piscines et espace bien-être du Thillot ;

La Communauté de Communes est sollicitée régulièrement pour doter en lots les associations et communes qui contribuent à l'animation de notre vallée. Afin de répondre différemment aux choix actuels et faire découvrir notre territoire il est proposé d'élargir les territoires des Communautés de Communes limitrophes à la CC-BHV afin de répondre favorablement aux sollicitations. Les dotations correspondant à des prestations entrées piscine et ou espace bien-être permettront de pouvoir faire découvrir notre territoire et ses équipements, notamment aquatiques.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

**DECIDE** d'adapter les tarifs dans l'espace aquatique piscines et espace bien-être, tel qu'annexé à la présente délibération, avec application au 13 juin 2024.

**DEFINI**, les dotations consenties sous forme de lots pour les associations et communes qui contribuent à l'animation de notre vallée, ainsi que les territoires des Communautés de Communes limitrophes à la CC-BHV afin de répondre favorablement aux sollicitations. Ces lots sont issus de la nomenclature de la tarification applicable et défini (gratuité, réduction tarifaire et nombres) par le bureau communautaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI  
2024.06.13 22:27:45 +0200  
Ref:6694116-10030293-1-D  
Signature numérique  
le Président

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT  
DES VOSGES  
ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL  
CANTON  
LE THILLOT



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 12 JUIN 2024

Date convocation :  
06/06/2024  
Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29  
Nombre de conseillers en  
exercice : 29  
Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale Rue du Général De Gaulle, à Le Ménil, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

**Étaient présents :** MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

**Étaient absents ou excusés :**

Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO  
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé  
Christian LOUIS, absent, excusé, donne pouvoir à André DEMANGE  
Carine THAUVIN, absente, excusée  
Sébastien HEITZLER, absent

**Secrétaire de séance :** Marcel LAURENCY

**Secrétaire adjoint :** Charles-Henri LAMBOLEZ

### INTERCOMMUNALITE – (5.7.7)

✓ DEL.04/ 2024 – AVENANT – AU REGLEMENT SERVICES DECHETS

Vu le règlement du service public d'élimination des déchets appliqué depuis le 27 juin 2017 ;

Vu les demandes des usagers du service de collecte des déchets ménagers, le règlement du service public d'élimination des déchets doit, par avenant, préciser certains points pour permettre aux agents de la collectivité de pouvoir exercer leur mission de manière plus sereine. Les amendements sont les suivants :

- Le règlement impose la présentation des bacs au plus tard à 6 heures du matin les jours de collecte. Ceci doit permettre de démarrer les collectes, d'initier des contrôles et de modifier l'ordre des tournées en fonction des besoins de la CC-BHV. Des habitudes ont été prises dans certains secteurs de ramassage par des usagers les conduisant à présenter le bac, à des horaires au-delà de 6 heures du matin. Cette situation rend impossible la collecte modifiée pour des besoins de service. Si le conteneur n'est pas mis en place à l'heure dite et que la tournée est modifiée, ceci obligera l'utilisateur à conserver le contenu de son bac jusqu'à l'organisation de la prochaine tournée. Les modifications de tournées de ramassage n'ont pas à faire l'objet de communication si celles-ci se déroulent le jour prévu.
- La présentation du bac ne peut intervenir avant les 12 heures précédant l'heure à laquelle est fixée la présentation du bac.
- En complément des dispositions du règlement sur le respect du code de la route, l'emplacement où sera déposé le bac par l'utilisateur devra être choisi afin que la manipulation du bac pour son vidage et sa remise en place puisse se faire sans grande amplitude de manœuvre pour les agents et ne présente aucun danger pour eux ou des tiers utilisateurs de la voirie. Le sol sur lequel est présenté le bac, doit être solide et plan, le roulage du bac doit pouvoir se faire aisément.
- Le poids est limité à 0.305 kg/ litre dans un contenant.
- Le bac vidé doit être remis ailleurs que sur le lieu de présentation de collecte.
- Le contenant ne doit pas contenir de matière en décomposition. L'utilisateur, en fonction des déchets mis dans le contenant, doit les présenter au jour le plus proche de collecte, même si le contenant est partiellement rempli.

- Les conteneurs utilisés par les usagers sont ceux mis à disposition par la Communauté de Communes. Pour répondre à des dispositions spéciales, la Communauté de Communes peut, à titre dérogatoire, accepter de lever d'autres types de bacs, dont elle n'est pas propriétaire. Cette dérogation est accordée après étalonnage du bac et vérification de sa conformité au dispositif de collecte. Si les dispositifs de collecte viennent à évoluer temporairement ou définitivement, il appartient à l'utilisateur bénéficiant de la dérogation de modifier son dispositif à ses frais et charges dès la tournée de collecte suivante. L'étalonnage du bac permettra de déterminer le volume pris en compte par levée. Son identification doit pouvoir se faire par les systèmes d'encodage permettant une identification automatique, lors de la levée, par le service de la CCBHV.
- Il appartient à chaque usager ayant en charge un conteneur, de prendre en considération les conditions météorologiques (pluie, vent, neige, gel, chaleur...) avant de présenter son bac. En cas de basculement, de détérioration, d'impossibilité de prendre en charge le bac par le collecteur, ou tout autre dysfonctionnement, il appartiendra à l'utilisateur de rétablir la situation le plus rapidement possible.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

**DECIDE** d'adapter le règlement selon les points exposés ci-dessus,

**PRECISE** que cette réglementation prendra effet à compter du 13 juin 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI  
2024.06.17 16:06:23 +0200  
Ref:6703622-10043532-1-D  
Signature numérique  
le Président

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES VOSGES – ARRONDISSEMENT D'EPINAL**  
**CANTON LE THILLOT**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

PROCES-VERBAL D'ELECTION DE REPRESENTATION EXTERIEURE

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 12 juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « des Ballons des Hautes Vosges », se sont réunis à la salle la familiale rue du Général de Gaulle 88160 Le Ménil sur convocation adressée par Monsieur Dominique PEDUZZI, le Président.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de votant : 28

Voir la feuille de présence (présents et représentés)

La séance a été ouverte sous la présidence Monsieur Dominique PEDUZZI,

Sont désignés assesseurs : Mme Nathalie MONTEMONT et M. Jean-Marc TISSERANT

Secrétaire adjoint : Monsieur Charles-Henri LAMBOLEZ

Il est dès lors procédé aux opérations de vote.

M Dominique PEDUZZI informe des élections suivantes :

- Délégations extérieures au conseil communautaire :
  - Syndicat Mixte Tourisme Hautes-Vosges

➤ **ELECTION DES MEMBRES DES REPRESENTATIONS EXTERIEURES DE LA CCBHV**

Chaque membre, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.



➤ **ELECTION DES MEMBRES DES REPRESENTATIONS EXTERIEURES DE LA CCBHV**

Monsieur le Président invite les délégués à procéder à l'élection d'un représentant de la CCBHV, il faut en élire 1 représentant.

La candidature de Monsieur Francis MASSY est présentée.

Monsieur le Président après s'être assuré d'aucune autre candidature, énonce la candidature unique proposée pour représenter la Communauté de Communes et fait procéder au vote.

<b>ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA CCBHV</b>	
<b>Mission Locale</b>	
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>
Bulletins blancs ou nuls	0
Nb de suffrages exprimés	28
Elu Titulaire	
Francis MASSY	28

Le candidat proposé à élection, ayant obtenu au 1<sup>er</sup> tour, la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu au poste de représentants de la CCBHV.



Signature du Président :

Monsieur Dominique PEDUZZI

Signature des assesseurs :

Mme Nathalie MONTEMONT

et

M. Jean-Marc TISSERANT

Dominique PEDUZZI  
2024.06.13 22:27:28 +0200  
Ref:6694118-10030295-1-D  
Signature numérique  
le Président

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

#### SÉANCE DU 12 JUIN 2024

Date convocation :  
06/06/2024  
Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29  
Nombre de conseillers en  
exercice : 29  
Nombre de conseillers  
qui assistent à la

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale Rue du Général De Gaulle, à Le Ménil, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

**Étaient présents :** MM et Mmes Bachir AïD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

**Étaient absents ou excusés :**

Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO  
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé  
Christian LOUIS, absent, excusé, donne pouvoir à André DEMANGE  
Carine THAUVIN, absente, excusée  
Sébastien HEITZLER, absent

**Secrétaire de séance :** Marcel LAURENCY

**Secrétaire adjoint :** Charles-Henri LAMBOLEZ

#### FINANCES LOCALES – (7.5.3)

✓ DEL.06/2024 SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS 2024

Vu la demande de subvention des associations :

- Le secours populaire : 1 000 €
- La croix rouge : 1 000 €
- Resto du cœur : 634.55 € (remboursement 2023)
- Radio des Ballons : 3 000 €
- Le Théâtre du Peuple : 5 000 €
- Les Hautes Mynes : 5 000 €

Vu les contributions et dotation suivantes :

- Aide à l'immobilier d'entreprises ou aides à l'immobilier de tourisme (convention Conseil Départemental – CCBHV) : 20 000 € au maximum.
- Aides à la promotion touristique par L'OTCBHV : 180 000 € au maximum
- Contribution aux budgets annexes de la CCBHV- budget annexe piscines : 980 000 € au maximum

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'**unanimité** ;

**DECIDE** l'attribution des subventions aux associations et contributions à savoir, sur l'exercice 2024 :

- Le secours populaire : 1 000 €
- La croix rouge : 1 000 €
- Resto du cœur : 634.55 € (remboursement 2023)
- Radio des Ballons : 3 000 €
- Le Théâtre du Peuple : 5 000 €
- Les Hautes Mynes : 5 000 €
- Aide à l'immobilier d'entreprises ou aides à l'immobilier de tourisme (convention Conseil Départemental – CCBHV) : 20 000 € au maximum.
- Aides à la promotion touristique par L'OTCBHV : 180 000 € au maximum
- Contribution aux budgets annexes de la CCBHV budget annexe piscines : 980 000 € au maximum

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CC-BHV ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI  
2024.06.13 22:27:30 +0200  
Ref:6694119-10030296-1-D  
Signature numérique  
le Président

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES**  
**BALLONS DES HAUTES VOSGES**

**SÉANCE DU 12 JUIN 2024**

Date convocation :  
06/06/2024

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale Rue du Général De Gaulle, à Le Ménil, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

**Étaient présents :** MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

**Étaient absents ou excusés :**

Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO  
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé  
Christian LOUIS, absent, excusé, donne pouvoir à André DEMANGE  
Carine THAUVIN, absente, excusée  
Sébastien HEITZLER, absent

**Secrétaire de séance :** Marcel LAURENCY

**Secrétaire adjoint :** Charles-Henri LAMBOLEZ

**FINANCES LOCALES (7.5, 7.10)**

✓ **DEL.07/2024 – CESSION DE MATERIEL DIVERS**

La communauté de commune possède :

- Une Tondeuse autoportée (Kubota numéro de série178208U191)
- Un Véhicule utilitaire déchets (Renault Mascott immatriculé CR-052-CA)

Le service valorisation matières et de mutualisation n'ont plus utilité des matériels indiqués, les montants suivants sont proposés :

- Une Tondeuse autoportée : 4 500 €
- Un Véhicule utilitaire déchets : 2 000 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

**ACTE** de réformer ces matériels,

**DECIDE** de mettre en vente les matériels suivants, dans l'état où il se trouve, en un lot :

- Tondeuse autoportée (Kubota numéro de série178208U191) : 4 500 €
- Véhicule utilitaire déchets (Renault Mascott immatriculé CR-052-CA) : 2 000 €

**ARRETE** que le montant total de l'offre pour chacun de ces équipements ne pourra être inférieur aux montants indiqués

**PRONONCE** le retrait comptable de ce matériel dès lors qu'il sera vendu,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI  
2024.06.13 22:27:38 +0200  
Ref:6694120-10030297-1-D  
Signature numérique  
le Président

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT  
**DES VOSGES**  
ARRONDISSEMENT  
**NT  
D'EPINAL**  
CANTON  
**LE THILLOT**



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

#### SÉANCE DU 12 JUN 2024

Date convocation :  
**06/06/2024**

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : **29**

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale Rue du Général De Gaulle, à Le Ménil, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

**Étaient présents** : MM et Mmes Bachir AïD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

#### **Étaient absents ou excusés** :

Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO  
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé  
Christian LOUIS, absent, excusé, donne pouvoir à André DEMANGE  
Carine THAUVIN, absente, excusée  
Sébastien HEITZLER, absent

**Secrétaire de séance** : Marcel LAURENCY

**Secrétaire adjoint** : Charles-Henri LAMBOLEZ

#### **FINANCE LOCALES (7.10)**

✓ **DEL.08/ 2024 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE 01**

Vu les écritures comptables de l'année 2024 ;  
Vu la présentation par Le Président – Dominique PEDUZZI ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** ;

**MODIFIE** le budget concerné comme suit : budget principal :

	<b>Fonctionnement</b>	
	<b>Réduction</b>	<b>Augmentation</b>
Chapitre 27 Article 271		2 000 €
Chapitre 21 Article 217318	2 000 €	

**AUTORISE**, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI  
2024.06.13 22:27:40 +0200  
Réf:6694121-10030298-1-D  
Signature numérique  
le Président

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

#### SÉANCE DU 12 JUN 2024

Date de convocation :	06/06/2024
Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers qui assistent à la séance :	24

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale Rue du Général De Gaulle, à Le Ménil, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

**Étaient présents :** MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

**Étaient absents ou excusés :**

Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO  
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé  
Christian LOUIS, absent, excusé, donne pouvoir à André DEMANGE  
Carine THAUVIN, absente, excusée  
Sébastien HEITZLER, absent

**Secrétaire de séance :** Marcel LAURENCY  
**Secrétaire adjoint :** Charles-Henri LAMBOLEZ

#### FINANCE LOCALES (7.10)

- ✓ DEL.09/2024 - BUDGET ANNEXE DECHETS – DECISION MODIFICATIVE 01

Vu les écritures comptables de l'année 2024 ;  
Vu la présentation par Le Président – Dominique PEDUZZI ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** ;

**MODIFIE** le budget concerné comme suit : budget annexe déchets :

	<b>Fonctionnement</b>	
	<b>Réduction</b>	<b>Augmentation</b>
Chapitre 77 Article 775		27 700 €

**AUTORISE**, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI  
2024.06.17 16:06:28 +0200  
Ref:6703716-10043696-1-D  
Signature numérique  
le Président

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT  
**DES VOSGES**  
ARRONDISSEMENT  
**NT  
D'EPINAL**  
CANTON  
**LE THILLOT**



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

#### SÉANCE DU 12 JUN 2024

Date convocation :  
**06/06/2024**

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : **29**

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale Rue du Général De Gaulle, à Le Ménil, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

**Étaient présents** : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

#### **Étaient absents ou excusés** :

Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO  
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé  
Christian LOUIS, absent, excusé, donne pouvoir à André DEMANGE  
Carine THAUVIN, absente, excusée  
Sébastien HEITZLER, absent

**Secrétaire de séance** : Marcel LAURENCY

**Secrétaire adjoint** : Charles-Henri LAMBOLEZ

#### FINANCE LOCALES (7.10)

- ✓ **DEL.10/ 2024 - BUDGET ANNEXE PISCINES – DECISION MODIFICATIVE 01**

Vu les écritures comptables de l'année 2024 ;  
Vu la présentation par Le Président – Dominique PEDUZZI ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**MODIFIE** le budget concerné comme suit : budget annexe piscines :

	<b>Fonctionnement</b>	
	<b>Réduction</b>	<b>Augmentation</b>
Chapitre 011 Article 6156	111 528.35 €	
Chapitre 70 Article 70631	111 528.35 €	
Chapitre 042 (recette) Article 7811		19 323.00 €
Chapitre 040 (dépense) Article 28031		19 323.00 €

**AUTORISE**, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI  
2024.06.21 09:59:11 +0200  
Ref:6728740-10081586-1-D  
Signature numérique  
le Président

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

#### SÉANCE DU 12 JUIN 2024

Date de convocation :	06/06/2024
Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers qui assistent à la séance :	24

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale Rue du Général De Gaulle, à Le Ménil, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

**Étaient présents** : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

#### **Étaient absents ou excusés** :

Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO  
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé  
Christian LOUIS, absent, excusé, donne pouvoir à André DEMANGE  
Carine THAUVIN, absente, excusée  
Sébastien HEITZLER, absent

**Secrétaire de séance** : Marcel LAURENCY

**Secrétaire adjoint** : Charles-Henri LAMBOLEZ

#### **FINANCE LOCALES (7.10)**

- ✓ **DEL.11/ 2024 - BUDGET PISCINES – DECISION MODIFICATIVE 02 - FTCVA – AMORTISSEMENT DEFINITIF DES FRAIS D'ETUDES**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'intégrer aux travaux de la piscine ceux des frais maîtrise d'œuvre, frais d'études et autres. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ainsi, les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux. Le montant de ces dépenses à intégrer s'élève à 489 970.34 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

**ADOpte** les écritures d'ordres budgétaires pour les frais maîtrise d'œuvre, frais d'études et autres du budget annexe piscines :

	<b>Montants</b>	
Articles	Dépenses	Recettes
2031 (041)		489 970.34 €
21314 (041)	489 970.34 €	

**AUTORISE**, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI  
2024.06.17 16:06:34 +0200  
Ref:6703718-10043698-1-D  
Signature numérique  
le Président

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT  
DES VOSGES  
ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL  
CANTON  
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES  
HAUTES VOSGES

**SÉANCE DU 12 JUIN 2024**

Date convocation :  
06/06/2024  
Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29  
Nombre de conseillers en  
exercice : 29  
Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale Rue du Général De Gaulle, à Le Ménil, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

**Étaient présents :** MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

**Étaient absents ou excusés :**

Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO  
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé  
Christian LOUIS, absent, excusé, donne pouvoir à André DEMANGE  
Carine THAUVIN, absente, excusée  
Sébastien HEITZLER, absent

**Secrétaire de séance :** Marcel LAURENCY

**Secrétaire adjoint :** Charles-Henri LAMBOLEZ

**FINANCES LOCALES – (7.1.2.1.1)**

✓ **DEL.12/ 2024 - BUDGETS ANNEXE DECHETS - CREANCES ETEINTES**

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé par madame la trésorière de Remiremont, et les jugements du Tribunal d'Instance d'EPINAL prononçant la clôture de la procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actif,

Considérant que la clôture pour insuffisance d'actif entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, hormis celles limitativement énumérées par la décision de justice,

Considérant l'insolvabilité des débiteurs pour un montant total de 9 998.67 € concernant le budget annexe déchets ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

**PREND** acte des créances éteintes pour la somme totale de 9 998.67 € concernant le budget annexe déchets,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe déchets 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI  
2024.06.13 22:27:48 +0200  
Ref:6694123-10030300-1-D  
Signature numérique  
le Président

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEME  
NT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES  
HAUTES VOSGES

**SÉANCE DU 12 JUIN 2024**

Date convocation :  
06/06/2024

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale Rue du Général De Gaulle, à Le Ménil, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

**Étaient présents :** MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

**Étaient absents ou excusés :**

Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO  
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé  
Christian LOUIS, absent, excusé, donne pouvoir à André DEMANGE  
Carine THAUVIN, absente, excusée  
Sébastien HEITZLER, absent

**Secrétaire de séance :** Marcel LAURENCY

**Secrétaire adjoint :** Charles-Henri LAMBOLEZ

**FINANCES LOCALES – (7.1.2.1.1)**

✓ **DEL.13/2024 - FRAIS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS – PAPIERS  
OU - ET NUMERIQUE**

Lorsque les usagers demandent des pièces administratives communicables, issues des dossiers gérés par la collectivité, en dehors de leur propre facture ou de tarif affiché au public, les frais de reproduction ou de numérisation sont à la charge du demandeur.

Ils sont établis à prix coutant. A partir du 13 juin 2024, pour les copies à 0.07 € la page (valeur 2024), pour la numérisation au temps réel passé, multiplié par le tarif horaire arrêté par délibération des tarifs.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

**FIXE** la tarification de reproduction sera établie sur mémoire de prestation à compter du 13 juin 2024, selon qu'il soit :

- Sur support papier à 0.07 € la page recto
- Sur support numérique au montant horaire brut d'un agent multiplié par le temps passé, le montant horaire de l'agent est arrêté par la délibération sur les - tarifs communautaires de l'année en cours sous « personnel administratif encadrement »,

**PRECISE** que la tarification est établie à partir de la réalisation des documents objet de la demande et non au moment de la demande de l'utilisateur,

**DIT** que ces tarifs seront ajoutés à la tarification communautaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI  
2024.06.13 22:27:33 +0200  
Ref:6694124-10030301-1-D  
Signature numérique  
le Président

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT  
DES VOSGES  
ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL  
CANTON  
LE THILLOT



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

#### SÉANCE DU 12 JUIN 2024

Date convocation :  
06/06/2024  
Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29  
Nombre de conseillers en  
exercice : 29  
Nombre de conseillers  
qui assistent à la  
séance : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale Rue du Général De Gaulle, à Le Ménil, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

**Étaient présents :** MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

**Étaient absents ou excusés :**

Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO  
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé  
Christian LOUIS, absent, excusé, donne pouvoir à André DEMANGE  
Carine THAUVIN, absente, excusée  
Sébastien HEITZLER, absent

**Secrétaire de séance :** Marcel LAURENCY  
**Secrétaire adjoint :** Charles-Henri LAMBOLEZ

#### FONCTION PUBLIQUE (4.2.1)

✓ DEL.14/ 2024 - RH – AUTORISATION SPECIALES D'ABSENCES

La Communauté de Communes autorise, dans des cas encadrés par les lois et règlements, les agents à bénéficier d'autorisation spéciale d'absences (ASA).

Il est proposé de réviser les ASA qui viennent accompagnés les moments marquants de la vie des agents. Les évènements qui sont accompagnés restent exceptionnels.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

**FIXE** les autorisations spéciales d'absences en faveur des agents selon l'annexe jointe à la présente délibération,

**PRECISE** que toute dispositions antérieures cessent à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI  
2024.06.13 22:27:35 +0200  
Ref:6694125-10030302-1-D  
Signature numérique  
le Président



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES-VOSGES

## Autorisations spéciales d'absence et conditions d'octroi

	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Autorisations spéciales d'absence laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale	Mariage de l'agent	5 jours ouvrables.	Sur présentation d'un justificatif. Aprendre la semaine avant ou après la date du mariage. Jours calendaires non fractionnable.
	Mariage de l'agent avec son partenaire de PACS	3 jours ouvrables	Pour les agents ayant déjà bénéficié d'une ASA pour leur PACS. Sur présentation d'un justificatif. Aprendre la semaine avant ou après la date du mariage. Jours calendaires non fractionnable.
	PACS de l'agent	2 jours ouvrables.	Sur présentation d'un justificatif. Aprendre la semaine avant ou après la date du mariage. Jours calendaires non fractionnable.
	Mariage d'un frère, d'une sœur, d'un enfant, d'un ascendant	1 jour ouvrable.	Sur présentation d'un justificatif. Le jour du mariage, précédé ou suivant.
	Décès du conjoint ou des parents	3 jours ouvrables.	Sur présentation d'un justificatif. Pour le conjoint au sens du mariage ou du PACS Les jours suivants immédiatement le décès.
	Décès d'un frère, d'une sœur, d'une belle-mère, d'un beau-père, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, des grands-parents, des arrière-grands-parents.	1 jour ouvrable.	Sur présentation d'un justificatif. Un jour entre le jour du décès et le jour de l'enterrement ou de la crémation. Par beau-père ou belle-mère il faut comprendre : - Le parent du conjoint (marié ou pacsé) de l'agent - Le conjoint marié ou pacsé d'un des deux parents de l'agent
	Déménagement	1 jour ouvrable.	Limité à un déménagement par an. Sur justificatif (bail ou acte d'achat). La semaine précédente ou suivante en fonction de la date du bail ou de l'achat.
	Concours organisés par le C.N.F.P.T.	Le ou les jours des épreuves orales	Sur présentation de la convocation. Pour les épreuves écrites, l'agent devra poser des heures exceptionnelles ou des congés.
	Rentrée scolaire des enfants – 16 ans	autorisation de commencer <b>1h après la rentrée des classes</b> (jusqu'à la 6ème)	
Autorisations spéciales d'absence de plein droit qui s'imposent à l'autorité territoriale	Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou quel que soit son âge s'il est lui-même parents	14 jours ouvrés + 8 jours ouvrés de droit de deuil	Sur présentation d'un justificatif Sont concernés les jours suivant immédiatement le décès. Les jours de droit de deuil sont à prendre dans l'année suivant le décès.
	Décès d'un enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrés	
	Naissance ou adoption (pour les hommes)	25 jours + 3 jours obligatoires (25 jours calendaires pour une naissance simple, et 32 jours calendaires en cas de naissances multiples.)	Une période obligatoire de 7 jours calendaires, qui doit être prise immédiatement après la naissance de l'enfant Une période supplémentaire de 18 jours calendaires pour une naissance simple (ou 25 jours en cas de naissances multiples) qui peut être prise de manière fractionnée, en accord avec l'employeur, et doit être prise dans les six mois suivant la naissance de l'enfant
	Femmes enceintes et conjoints	½ journée pour chaque visite prénatale imposée par la sécurité sociale.	Sur présentation de la convocation dans la limite de 7 examens prénataux et d'un examen postnatal.
	Jours d'absence pour enfants malades	<u>Pour les agents travaillant à temps complet ou temps non complet</u> : 1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour (soit 6 jours). <u>Pour les agents à temps partiel</u> : (1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour) / (quotité de travail de l'intéressé)  <b>Cas particulier :</b>  <u>1) Doublement de la durée de droit commun.</u> L'agent assume seul la charge de l'enfant ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi ou dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence : 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours.  <u>2) Agent dont le conjoint bénéficie d'un nombre d'autorisation rémunérées inférieur à celui de l'agent.</u> Il peut obtenir la différence entre (2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours) et le nombre de jour accordé au conjoint.	Elles sont accordées <b>sous réserve des nécessités de service</b> . Le nombre de jour est accordé par agent, quel que soit le nombre d'enfants. L'agent doit produire un certificat médical. Jours calendaires non fractionnables. <b>Age limite de l'enfant</b> : 16 ans (pas de limitation d'âge s'il s'agit d'un enfant handicapé).  <b>Cas particulier :</b>  <u>1) Doublement de la durée de droit commun.</u> L'agent doit apporter la preuve de sa situation : décision de justice (garde exclusive), certificat d'inscription à pôle emploi, attestation employeur pour le nombre de jours accordés au conjoint, ...  <u>2) Agent dont le conjoint bénéficie d'un nombre d'autorisation rémunérées inférieur à celui de l'agent.</u> Sur présentation d'une attestation de l'employeur du conjoint indiquant le nombre de jours accordés.  <i>Dans ces deux cas, le conjoint travaillant dans le secteur privé est réputé avoir droit au minimum à 3 jours non rémunérés en vertu du Code du travail.</i>

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

#### SÉANCE DU 12 JUIN 2024

Date convocation :  
06/06/2024

Nombre de membres  
dont le conseil  
communautaire doit être  
composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers  
qui assistent à la

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale Rue du Général De Gaulle, à Le Ménil, en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

**Étaient présents :** MM et Mmes Bachir Aïd, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

**Étaient absents ou excusés :**

Marie-Claude DUBOIS, absente, excusée, donne pouvoir à Isabelle CANONACO  
Rodrigue HUMBERTCLAUDE, absent, excusé  
Christian LOUIS, absent, excusé, donne pouvoir à André DEMANGE  
Carine THAUVIN, absente, excusée  
Sébastien HEITZLER, absent

**Secrétaire de séance :** Marcel LAURENCY

**Secrétaire adjoint :** Charles-Henri LAMBOLEZ

#### FONCTION PUBLIQUE (4.2.1)

- ✓ **DEL.15/2024 - RH – INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR  
D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

**DECIDE** de mettre en place la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

**DEFINIT** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI  
2024.06.13 22:27:43 +0200  
Ref:6694126-10030303-1-D  
Signature numérique  
le Président